

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 16 octobre 2017

Le 16 octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Julie GABRIEL ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Patrick BIAVA représenté par Alain BOUTBOUL
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI
Monique RAVEL représentée par Maurice CAPEL
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Magali GIOVANNANGELI représentée par Daniel FONTAINE
Dominique HONETZY représentée par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Véronique MIQUELLY
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Vincent RUSCONI

CT4/161017/15

Sur le rapport de Pierre COULOMB

Approbation d'une convention avec la ville d'Aubagne pour la gestion et entretien des équipements en lien avec la plateforme tramway

Depuis le 1er septembre 2014, la ligne de tramway « Charrel – Gare » sur la commune d'Aubagne est en service.

La gestion du tramway est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de sa compétence Transport. Toutefois, la plateforme du tramway se situe sur la voirie de la commune d'Aubagne dont la gestion est de compétence communale. Il convient donc de rappeler la délimitation des compétences entre chaque entité et d'induire les nouvelles exigences de sécurité pour l'exécution des travaux de voirie à proximité du tramway.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171016-CT4-161017-15- DE Date de télétransmission : 26/10/2017 Date de réception préfecture : 26/10/2017
--

Afin de mutualiser les moyens, il est convenu que la ville d'Aubagne étendrait certaines prestations sur la plateforme du tramway et dans les stations qui relèvent de la compétence « Transport » de la Métropole Aix-Marseille-Provence : nettoyage du sol et des corbeilles dans les stations, salage en période hivernale, maintenance de la signalisation tricolore et routière du système tramway.

Parallèlement, la réalisation du tramway et la requalification urbaine des aménagements adjacents au tracé ont induit la création de nouveaux espaces et la multiplication d'équipements qui sont intégrés dans le patrimoine communal et dont la ville assure la maintenance et l'entretien. Ses espaces et équipements participent à la bonne marche du tramway et du système de transport (parking relai, piste mode doux, mobilier urbain, espace vert en bordure du tramway). Aussi, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence participe financièrement à leurs coûts de maintenance et d'entretien.

Il convient donc que la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aubagne conventionnent afin de déterminer les fréquences et les modalités de maintenance et de nettoyage de l'ensemble de ces espaces et équipements (espaces verts, voirie, signalisation, parking relais, piste vélo, station, réseaux, mobilier, etc. ...) et de définir les règles financières qui en découlent.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence versera une participation annuelle à la ville d'Aubagne d'un montant estimatif de 149 000 € TTC, fonction des prestations réalisées.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi d'orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,
- Le projet de convention entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune d'Aubagne ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017.

Considérant

- La nécessité d'entretenir et de gérer les équipements en lien avec la plateforme tramway.

Ouï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la convention avec la ville d'Aubagne - Gestion et entretien des équipements en lien avec la plateforme tramway.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-15-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

VILLE D'AUBAGNE

CONVENTION DE GESTION

RELATIVE A L'ENTRETIEN DU PERIMETRE DU TRAMWAY ET DE LA PLATEFORME

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son vice-président Monsieur Jean-Pierre SERRUS, habilité par délibération du Conseil métropolitain,

Ci-après dénommée « la Métropole », d'autre part.

Et :

La Ville d'Aubagne, représentée par le Maire, Gérard GAZAY, habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 10 Février 2015

Ci-après dénommée « la Ville »,

Préambule

La gestion relative à l'entretien du périmètre de la ligne de tramway Charrel – Gare dans la ville d'Aubagne nécessite une clarification des compétences et services exercés par la Ville et la MÉTROPOLE.

La gestion du tramway est de la compétence du service Transport de la MÉTROPOLE ; la plateforme du tramway se situe sur la voirie de compétence communale, et en modifie l'usage. Il convient donc de procéder à une délimitation des zones de propriété, de compétence, d'organisation des services à proximité du tramway, en tenant compte des exigences de sécurité.

Afin de mutualiser les moyens, il est convenu que la Ville étendrait ses prestations sur la plateforme du tramway et dans les stations qui relèvent de la compétence « Transport » de la MÉTROPOLE.

De plus, le tramway a entraîné une requalification urbaine des aménagements adjacents au tracé, la multiplication d'équipements (Eclairage, Panneaux, Mobiliers...) et la création de nouveaux espaces (Bandes végétalisées, Arbres d'alignement, Pistes cyclables, Carrefour à feux) qu'il convient pour la Ville d'Aubagne d'intégrer dans le patrimoine communal. Les modalités et le surcoût de l'entretien de ces nouvelles prestations font aussi l'objet de cette convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-15-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L. 5215-27 du CGCT applicable par renvoi de l'article L. 5217-7 du CGCT aux métropoles, la METROPOLE et la Ville conventionnent afin de déterminer les fréquences et les modalités de maintenance et de nettoyage de l'ensemble des espaces et équipements situés dans ce périmètre (espaces verts, voirie, plateforme, station, réseaux, mobilier, etc. ...) et de définir les règles financières qui en découlent.

Afin de mutualiser les moyens engagés, la ville assure certaines prestations pour le compte de la MÉTROPOLE sur les équipements supplémentaires adjacents et induits par le tracé.

La dépense supplémentaire est prise en charge pour la MÉTROPOLE, par l'intermédiaire d'une compensation financière auprès de la Ville d'Aubagne.

En application de l'article L. 5215-27 du CGCT applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7 du CGCT, les compétences sont définies selon le principe suivant :

- l'éclairage public, la voirie (hors plateforme tramway) et les espaces verts sont de la compétence de la Ville
- L'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement du tramway relèvent de la compétence transport de la MÉTROPOLE

Selon la proximité avec la ligne aérienne de contact ou le Gabarit Limite d'Ouvrage (GLO), les travaux ne pourront se faire que hors exploitation (dimanche ou nuit).

A toute fin de sécurité, la MÉTROPOLE et la Ville s'engagent à mettre en place des procédures d'intervention sur tout espace public à proximité du tramway et se porteront garantes de leur application par leurs personnels, délégués ou prestataires.

Article 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Il est entendu par prestations d'entretien celles afférentes aux différents sous-articles du chapitre 3 sur le périmètre du tramway.

Afin de respecter les conditions de sécurité, l'ensemble des prestations devront s'effectuer en respectant les procédures établies pour toute intervention à proximité du tramway.

Il est important de prendre en compte, la prévenance lors des interventions aux abords du GLO ou au voisinage de la Ligne Aérienne de Contact comme défini dans les conventions d'intervention avec l'exploitant (Demande d'Autorisation de Travaux « DAT », consignation, appel au Poste de Commandement Centralisé « PCC »)

En cas de consignations demandées par la ville et ses prestataires, il est convenu qu'aucune compensation financière ne sera demandée par la MÉTROPOLE ou son délégué.

Il est convenu que la Ville fera son affaire pour grouper au maximum les demandes d'interventions nécessitant une consignation dans le respect de ses contraintes contractuelles et réglementaires.

Parallèlement, pour garantir le maintien et l'amélioration de la sécurité, la Ville et la MÉTROPOLE s'engage sur les points suivants :

- la ville devra tenir informée la MÉTROPOLE de toute modification du plan de circulation, provisoire ou définitive aux abords de la plateforme du tramway.
- un groupe de travail sera constitué par la Ville et la MÉTROPOLE, ainsi que leurs représentants, pour échanger sur l'accidentologie aux abords du site et avoir des retours d'expérience des différents acteurs. Ce groupe de travail établira conjointement un audit de la sécurité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-15-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Les titulaires des marchés ou délégataire établiront un rapport d'activités détaillé précisant le volume des prestations réalisées. Le titulaire indiquera dans ce rapport, la liste de tous les défauts constatés (y compris ceux qui ne concernent pas directement leur installation ; sol, branchement, ...), du matériel à changer ou à remplacer autre que les petites fournitures au titre de la maintenance préventive. Ce rapport sera présenté à la Ville et à la MÉTROPOLE lors de réunion annuelle.

Article 2.1 – Entretien de l'éclairage public

La Ville assure l'entretien (maintenance préventive et curative) et le nettoyage de l'éclairage public, pour son propre compte hormis l'éclairage des stations et des quais du tramway.

Les stations du tramway sont éclairées par le biais des abris voyageurs, dont la MÉTROPOLE assure la fourniture, (y compris l'électricité), la maintenance et l'entretien.

Article 2.2 – Entretien des espaces verts

L'entretien des espaces verts couvre l'ensemble des platebandes et des alignements d'arbres créés le long du tracé du tramway et dans le Pôle d'échange.

Sont assurées, à ce titre, par la Ville les prestations suivantes :

- L'entretien de l'ensemble des espaces verts. (6 000 m² sur une longueur de 4 000 ml et 300 arbres d'alignement dont 200 supplémentaires à entretenir - Taille et désherbage 2 fois par an, fertilisation et traitement 1 fois par an) - Estimation jointe en annexe 1
- Les campagnes d'égagement
- L'entretien du réseau d'arrosage automatique et la fourniture des fluides (Eau et Electricité) (8 comptages et 8 000 ml de goutte à goutte à entretenir - démarrage printemps et hivernage des installations) - Estimation jointe en annexe 1
- Le nettoyage des bandes végétalisées et des entourages d'arbres (6 000m² sur une longueur de 4 000 ml de nouvelles platebandes végétalisées à proximité immédiate du GLO qui convient de nettoyer – Ramassage des papiers et déchets 8 fois par an après chaque opération) - Estimation jointe en annexe 1

Pour des raisons de sécurité ou de bon fonctionnement du tramway, la ville autorise la MÉTROPOLE à réaliser les prestations d'entretien et d'égagement exceptionnelles dans le Gabarit Limite d'Obstacle (GLO)

Le réaménagement de la voirie à proximité du tramway et la création des platebandes végétalisées pour protéger l'accès à la plateforme ont occasionné un développement des espaces verts de la ville. A ce titre, il est convenu entre les parties que la MÉTROPOLE prendra en charge le surcoût d'entretien lié à cette augmentation et ainsi que les prestations complémentaires demandées par la MÉTROPOLE (article 5).

Article 2.3 – Entretien de la voirie

Il est entendu que la ville réalisera les services suivants :

- La maintenance (préventive et curative) et le nettoyage du jalonnement directionnel (quantité identique pas d'incidence financière)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-15-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

- Le nettoyage et les interventions curatives des voies « mode doux » attenantes au tramway.
(2 000 ml stabilisé ou béton sur une largeur moyenne de 3.00 m soit 6 000 m² à entretenir à la main :
- Balayage et Nettoyage (1h/2 fois par semaine pour 3 Agents sur 2 secteurs Espaces festifs-Goums et Californie-Charrel) et Regarnissage Curatif 4x1/2j par an 2 Agents) - (3x2x52 + 2x4x4) = 344h
(Cf article 5)
- Le nettoyage et les interventions curatives du parking relais de la Piscine.
(100m par 25m soit 2 500m² à entretenir avec la balayeuse sur les voies et à la main sur le stabilisé des stationnements et des cheminements piétons et dans les espaces verts des jardinières ainsi que sur le réseau pluvial (Grilles et décantations): - Balayage et Nettoyage y/c grilles pluvial (1h 2 fois par semaine 2 Agents et Regarnissage Curatif 4x1/2j par an 2 Agents) - Agents (2x2x52 + 2x4x4= 240h) + Balayeuse (0.3hx352 = 105.6h) (50% à la charge de la MÉTROPOLE – cf article 5)
- Le nettoyage et les interventions curatives du parking relais Tourtelle et Bras d'Or
(1000m² et 1200m² réaménagés en bicouche + corbeilles à entretenir avec la balayeuse sur la voie et à la main : - Balayage et Nettoyage (2 fois par semaine 1 Agent et Réfection Curatif 2x1/2j par an 2 Agents) (100% Ville)
- La maintenance (préventive et curative) et le nettoyage de la signalisation verticale de Police routière (quantité identique pas d'incidence financière)
- Le nettoyage de la signalisation verticale du Tram hors GLO pour le compte de la MÉTROPOLE
(30 ensembles - Vérification, réglage et nettoyage 2 jours 2 Agents par an) (2x2x8= 32h)
(Cf article 5)
- Le nettoyage de la voirie du Pôle d'échanges pour le compte de la MÉTROPOLE
(250m par 30m soit 7 500m² à entretenir avec la balayeuse sur les voies et à la main sur le stabilisé des accotements et des cheminements piétons, jardinières ainsi que le réseau pluvial : - Balayage et Nettoyage 2 fois par semaine 1 Agent) (100% Ville)

Il est entendu que la MÉTROPOLE réalisera les prestations suivantes :

- La maintenance et le nettoyage de la signalisation verticale et ferroviaire spécifiques au tramway, situé dans le GLO.
- La maintenance et le nettoyage de la plateforme tramway et de son revêtement, y compris les traversées de plateformes (sorties des riverains et carrefour de voirie)
- La maintenance du revêtement des stations, le nettoyage étant réalisé par la ville
- La maintenance curative des quais, de l'infrastructure des stations et du Pôle d'échanges
- La maintenance et le nettoyage des réseaux présents sur la plateforme ou attendant nécessaires au fonctionnement du tramway (réseau électrique du tramway et des réseaux présents dans la multitubulaire)
- La maintenance et nettoyage du réseau pluvial et de drainage de la plateforme, tous les 6 mois, à adapter en fonction des zones : arbres, détritrus.
- La maintenance (accident, vandalisme, tags, vol et mise aux normes) de la signalisation verticale du tram

Article 3.4 – Entretien de la signalisation lumineuse tricolore

Il est entendu que :

- La maintenance (préventive et curative) et le nettoyage de la signalisation tricolore routière, de la voirie hors GLO seront réalisés par la ville
- La maintenance préventive et le nettoyage de la signalisation tricolore du Tram R17/R24/Aide à la conduite/Stop piéton et de leurs contrôleurs seront réalisés par la ville pour le compte de la MÉTROPOLE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-15-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

- La maintenance curative (Accident, Vandalisme, Vol, Mise aux normes) des signaux du tramway R17/R24/Aide à la conduite/Stop piéton sera réalisée par la ville pour le compte de la MÉTROPOLE avec le matériel mis à disposition directement par la METROPOLE, dans le stock de pièces détachées. La MÉTROPOLE s'engage à maintenir le volume nécessaire aux dépannages.

Pour garantir la sécurité aux intersections avec les véhicules et les sorties des particuliers et permettre la fluidité du tramway, 5 carrefours complets ont été créés, 3 carrefours ont été modifiés et 8 traversées de plateformes ont été équipés de poteaux de signalisation tricolore. Ces équipements représentent la mise en place de 134 signaux supplémentaires et multiplient ainsi par 2 le parc de signaux tricolore de la ville. A ce titre, il est convenu entre les parties que la MÉTROPOLE prendra en charge le surcoût d'exploitation lié à cette augmentation et aux prestations complémentaires (cf. article 5, Estimation jointe en annexe 1)

Au vue de l'importance en terme de sécurité et de continuité du service, la ville s'engage à maintenir une astreinte 24/24 et 7j/7j et un délai d'intervention maximum de 1 heure pour mettre en sécurité tout dysfonctionnement sur la signalisation tricolore. Il sera transmis à la MÉTROPOLE, les numéros, les procédures et les fréquences des interventions préventives et curatives.

Le tramway utilisant pour son bon fonctionnement la signalisation tricolore routière, il est convenu que l'exploitant du tramway sera immédiatement averti par la Ville ou son représentant de tout dysfonctionnement du dispositif, ou de toute évolution du fonctionnement du carrefour impactant la circulation du tramway (modification de la matrice de temps pour l'itinéraire tramway).

La maintenance (préventive et curative) de la signalisation tramway (SIG FER) sera réalisée par la MÉTROPOLE.

Article 3.5 – Entretien du mobilier urbain

3.5.1 Entretien en station

L'entretien du mobilier urbain sur les stations de tramway de compétence la MÉTROPOLE et comprend :

- Le nettoyage des potelets, des bancs, des assis debout, des barrières, réalisés par la ville pour le compte de la MÉTROPOLE
- Le ramassage et le nettoyage des corbeilles et cendriers, y compris le balayage de la station une fois par jour réalisé par la ville pour le compte de la MÉTROPOLE
(Prestations réalisées tous les jours sur les 8 stations soit 13 quais par 3 agents pendant 1h équipés d'un chariot et pouvant utiliser le tramway pour se déplacer entre les stations, soit $3 \times 1 \times 352 = 1056h$)
(Cf article 5)
- Le salage ou sablage des stations en période hivernale et en fonction des conditions climatiques (cf article 5)
- La maintenance (Accident, Vandalisme, Tags, Vol et Mise aux normes) de l'ensemble du mobilier par la MÉTROPOLE
- Nettoyage et maintenance des abris tram voyageurs par la MÉTROPOLE
- Nettoyage et maintenance des totems d'informations voyageurs par la MÉTROPOLE

La fourniture du matériel pour son remplacement sera prise en charge par la MÉTROPOLE pour garder une harmonie sur l'ensemble des stations du tramway.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-15-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

3.5.2 Entretien Pôles d'échanges

Sur le Pôle d'Echanges, la fourniture et le remplacement du mobilier seront pris en charge par la MÉTROPOLE pour garder une harmonie sur l'ensemble du réseau de transport.

3.5.3 Entretien hors station/ hors pôles d'échanges

L'entretien du mobilier urbain sur l'ensemble du tracé de tramway et en dehors des stations sera réalisé par la Ville, pour son compte et comprend :

- Nettoyage et maintenance des potelets (660 unité soit 400 unité supplémentaires)
- Nettoyage et maintenance des bancs (17 unité soit 10 unité supplémentaires)
- Nettoyage et maintenance des barrières (130 unité soit 100 unité supplémentaires)
- Nettoyage et maintenance des arceaux vélos (50 supplémentaires)

Le réaménagement de la voirie et la sécurisation des accès à la plateforme du tramway a occasionné la multiplication de mobiliers pour empêcher les intrusions et le stationnement sur les nouveaux équipements. A ce titre, il est convenu entre les parties que la MÉTROPOLE prendra en charge 50% du coût d'entretien lié à cette augmentation ainsi que les prestations complémentaires demandées par la MÉTROPOLE pour la mise en sécurité des accès à la plateforme (cf article 5). (Estimation en annexe 1)

Article 3.6 – Equipement électrique du tramway

La MÉTROPOLE s'engage à assurer la maintenance préventive et curative des poteaux et des Lignes Aériennes de Contact (LAC), ainsi que des locaux sous station dont elle est propriétaire.

Article 3.7 – Entretien de la vidéo protection de la Ligne

La MÉTROPOLE se chargera de la maintenance préventive et curative du matériel (Planche de localisation vidéo)

Une caméra étant fixée sur un candélabre appartenant à la ville, situé à proximité de l'Espace des Libertés, la MÉTROPOLE formulera une demande d'intervention à la ville pour la maintenance de cet équipement.

La Ville s'engage à ne pas modifier l'inclinaison de la caméra et également à tenir informée la MÉTROPOLE en cas de détérioration du candélabre ou son déplacement.

Article 4 – MOYENS MIS A DISPOSITION

La Ville et la MÉTROPOLE mobilisent, sous leurs responsabilités, les moyens humains et matériels qu'elles jugent nécessaire à la réalisation des prestations précitées.

La MÉTROPOLE demande le droit d'accès au bâtiment où est installée l'antenne radio du tramway.

Article 5 – MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des prestations d'entretien définies à l'article 3, la MÉTROPOLE s'engage à reverser une compensation financière annuelle dont le coût est défini au travers des différentes annexes jointes et auquel il convient d'ajouter un coefficient qui prenne en compte les charges induites de la collectivité et les heures liées à l'encadrement et au suivi de ces prestations.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-15-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Totaux des prestations qui incombent à la MÉTROPOLE

- Poste	- Description	Coût € Ttc
Nettoyage des stations et des mobiliers présents	Passage tous les jours, balayage des stations + petits entretien	41 k€
Maintenance des feux de signalisation du tramway	Concernent uniquement les feux à destination du tramway, des piétons, vélo ou voitures traversant la plateforme (sorties des résidences)	20,5 k€
Nettoyage de la signalisation verticale propre au tramway	Concerne les panneaux indiquant le tramway aux automobilistes, vélos, piétons - 2 jours / an	1,5 k€
Salage ou sablage des quais de station en période hivernale	Passage en période hivernale si gel	1,5 k€

Totaux des prestations à la frontière des compétences Ville – MÉTROPOLE

- Poste	- Description	Coût € Ttc
Maintenance feux routiers des carrefours induits par le tramway	Concernent les feux des carrefours créés par les aménagements du Tramway	26 k€
Nettoyage de la piste mode doux	Nettoyage 2 fois / semaine et une maintenance curative 1 fois / an	14 k€
Entretien du parking de la Piscine (P+R)	Nettoyage 2 fois / semaine et une maintenance curative 1 fois / an (50 % à la charge de la MÉTROPOLE)	18 k€
Remplacement du mobilier urbain (potelet, barrière, banc, corbeille)	Sur tout le mobilier mis en place par le tramway, à la hauteur de 5 % de remplacement par an (50 % à la charge de la MÉTROPOLE)	21 k€

Totaux des prestations qui incombent à la Ville mais participent à la sécurisation de la plateforme

- Poste	- Description	Coût € Ttc
Entretien des Espaces Verts	Espaces verts le long de la plateforme, difficile à entretenir + intervention à proximité immédiate de la ligne	25 k€

Formule d'actualisation des quantités et des révisions des prix.

Les prix de cette convention sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2017 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix de la convention d'un coefficient Cn donné par la formule suivante : $n=100.00\% (I_n/I_0)$

Dans laquelle I₀ et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.

L'index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie du Développement durable, des Transports et du Logements, est l'index FSD (Frais et services divers).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-15-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune révision avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de l'index correspondant.

Article 6 – VERSEMENT DE LA RECETTE

La recette sera versée à la réception de l'avis des sommes à payer émis par les Services Financiers de la Ville d'Aubagne. Cet avis stipulera en annexe les quantités effectivement réalisées par la ville pour la période considérée.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et reconductible tacitement par période d'une année, dans la limite de 3 reconductions.

Article 8 – RESILIATION ET SORTIE DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – LITIGES

Les parties s'obligent à rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation que cette convention pourrait faire naître.
A défaut, tout litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires, à Aubagne, le

Pour la Ville d'Aubagne,
Monsieur Gérard GAZAY
Le Maire

Pour la MÉTROPOLÉ,
Monsieur Jean-Pierre SERRUS
Le Vice-président
Délégué en charge des transports

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-15-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

ANNEXE A LA CONVENTION

- **Annexe 1 :**
Estimation des prestations par nature d'intervention

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-15-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Annexe 1 - Convention Gestion Tramway

Opération annuelle de maintenance et de nettoyage effectuée en régie

N°	DEFINITION DES OPERATIONS	U	Q	P.U.	Montant TTC
ENTRETIEN DES STATIONS					
	Nettoyage des stations (1 fois par jour / 1h / 3 agents)	h	1056	38,00	40 128,00
	Encadrement (5%)				2 006,40
SIGNALISATION VERTICALE DU TRAM					
	Nettoyage / entretien de la signalisation verticale du tramway (2 j / 2 agents)	h	32	38,00	1 216,00
	Encadrement (5%)				60,80
PISTE MODE DOUX					
	Nettoyage de la piste mode doux (2 fois par semaine / 1 h / 3 agents)	h	312	38,00	11 856,00
	Maintenance curative de la piste mode doux (4 fois par an / 1/2 j / 2 agents)	h	32	38,00	1 216,00
	Encadrement (5%)				653,60
PARKING RELAI PISCINE					
	Nettoyage du parking piscine (2 fois par semaine / 1h / 2 agents)	h	208	38,00	7 904,00
	Nettoyage du parking piscine avec la balayeuse (1 passage par jour)	h	106	90,00	9 504,00
	Maintenance curative de la piste mode doux (4 fois par an / 1/2 j / 2 agents)	h	32	38,00	1 216,00
	Encadrement (5%)				931,20
SALAGE OU SABLAGE STATION					
	Nettoyage des stations (1 fois par jour / 1h / 1 agent) en fonction des conditions climatiques	h	32	38,00	1 216,00
	Encadrement (5%)				60,80
MONTANT TOTAL					77 969
MONTANT PRIS EN CHARGE PAR L'AGGLO					
Entretien des stations (100%) / signalisation verticale du tramway (100%) piste mode doux (100%) / parking relai piscine (50%)					66 914

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-15-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Annexe 1 - Convention Gestion Tramway

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF SUIVANT MARCHÉ LOT 2 VOIRIE

Remplacement de mobiliers assurant la sécurité du tramway le long du tracé - Estimation annuelle en fonction des accidents et du vandalisme - 1 intervention par mois regroupant plusieurs dégradations (5 unités)

N°	DEFINITION DES OPERATIONS	U	Q	P.U. H.T.	Montant H.T.
	SERIE 100 TRAVAUX PRELIMINAIRES				
103	SIGNALISATION ALTERNEE	JC	12	40,00	480,00
	SERIE 800 MOBILIER URBAINS DIVERS				
801	DEPOSE DE POTELET	U	48	50,00	2 400,00
802	DEPOSE DE BARRIERE	U	12	80,00	960,00
804	FOURNITURE ET POSE DE BANC OU BANQUETTE	U	1	600,00	600,00
806	FOURNITURE ET POSE DE BARRIERE TYPE TRAM AUBAGNE	U	12	200,00	2 400,00
808	FOURNITURE ET POSE DE POTELET TYPE TRAM AUBAGNE	U	48	110,00	5 280,00
812	FOURNITURE ET POSE DE POUBELLES "SPIRALE"	U	5	450,00	2 250,00
821	FOURNITURE ET REALISATION DE BANDE PODOTACTILE EN RESINE	ml	30	40,00	1 200,00
822	FOURNITURE ET POSE DE DALLE PODOTACTILE	ml	10	55,00	550,00
823	FOURNITURE ET POSE DE LIGNE GUIDE BETON OU FONTE	ml	10	60,00	600,00
824	FOURNITURE ET POSE D'APPUI VELO TYPE TRAM AUBAGNE	U	2	450,00	900,00
	MONTANT TOTAL H.T.				17 620,00
	T.V.A. 20,0 %				3 524,00
	MONTANT TOTAL T.T.C.				21 144,00

Pour mémoire :

A proximité immédiate de la plateforme (y/c station) : 240 Potelets, 125 Barrières et 13 corbeilles

Sur le reste du projet : 660 Potelets, 130 Barrières, 20 corbeilles, 17 bancs

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-15-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Annexe 1 - Convention Gestion Tramway

Entretien Annuel de la Signalisation Tricolore
(Carrefour FPF -TRAM 44% et Supports supplémentaires - TRAM 56%)

		U	Quantité	Nb / Sem	PU	MT HT
108	Entretien hebdomadaire (Tournée 1 fois/ semaine) Supports Supplémentaires	U	67	52	2,50	8 710,00
106	Entretien hebdomadaire (Tournée 1 fois/ semaine) Carrefours nouveaux	U	52	52	2,50	6 760,00
601	Lampe E27 40w de signalisation / Led / Halogènes	U	3	52	2,00	312,00
506	Visière pour signal de diamètre 200	U	1	26	35,00	910,00
602	Kit diodes pour signaux diamètre 200 : Vert, Jaune ou Rouge	U	1	12	180,00	1 080,00
104	Intervention sur Installations, aux heures ouvrables	U	3	12	70,00	2 520,00
105	Intervention pour mise en sécurité des Installations aux heures non ouvrables	U	1	12	140,00	1 680,00
603	Détecteur micro régulation (Boucle)	U	1	12	140,00	1 680,00
Montant H.T.						23 652,00
T.V.A. 20,00 %						4 730,40
MONTANT T.T.C.						28 382,40

Abonnement et fourniture d'énergie (y compris l'ensemble des composantes ERDF et différentes taxes) pour les 5 nouveaux carrefours	Montant HT	10 750,00
	T.V.A.	2 150,00
	Montant TTC	12 900,00

Gestion et Encadrement des prestations (Technicien pour suivi de l'entretien)	3h / sem Soit ~ 150h / an	5 500,00

Entretien de la Signalisation Tricolore Annuel (Carrefours et Supports - TRAM)	28 382,40
Abonnement et fourniture d'énergie	12 900,00
Gestion et Encadrement des prestations	5 500,00
Redevance Annuelle	46 782,40

Carrefours FPF - TRAM (44%)
Carrefours support sup - TRAM (56%)

20 584 €
28 198 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-15-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Annexe 1 - Convention Gestion Tramway

Entretien Espaces verts Annuel (Plate-bande et arbres d'Alignement)

N°	DESIGNATION DES OPERATIONS	U	Qté	Nbre	P.U.€	Montant H.T
2	<u>ENTRETIEN DES MASSIFS D'ARBUSTES ET VIVACES</u>					
2.1	Désherbage manuel	m ²	6000	4	0,15	3 600,00
2.2	Désherbage alternatif des massifs	m ²	6000	1	0,3	1 800,00
2.3	Fertilisation des arbustes et vivaces	m ²	6000	1	0,04	240,00
2.4	Taille des arbustes et vivaces	m ²	6000	2	0,2	2 400,00
2.5	Nettoyage, ratissage de l'ensemble des massifs d'arbustes et vivaces	m ²	6000	1	0,1	600,00
2.6	Nettoyage de l'ensemble des espaces verts (Cantonnage)	F	1	8	400	3 200,00
3	<u>ENTRETIEN DES ARBRES</u>					
3.2	<u>Taille d'entretien</u>	U	200	1	40	8 000,00
3.22	de 4.00 à 8.00 m	U	50	1	10	500,00
3.6	Désherbage alternatif des pieds d'arbres					
5	<u>ENTRETIEN DES RESEAUX D'ARROSAGE</u>					
5.1	Mise en service des réseaux d'arrosage.	F	1	1	500	500,00
5.2	Arrêt des réseaux d'arrosage.	F	1	1	300	300,00
			Montant H.T.			21 140,00 €
			T.V.A. 20 %			4 228,00 €
			MONTANT T.T.C.			25 368,00 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-15-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017